

PREAVIS NO 86 DU 14 SEPTEMBRE 2006

Octroi d'une autorisation de statuer pour la durée de la législature 2006-2011 Préavis de la Municipalité de Premier au Conseil général

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Se conformant aux dispositions légales, la Municipalité soumet à l'approbation du Conseil général une demande d'autorisation générale de statuer.

1. But

Le but du présent préavis est de définir les objets pour lesquels le Conseil accorde à la Municipalité une autorisation générale de statuer pour la législature 2006-2011.

2. Rappel

Loi sur les communes

La loi sur les communes du 28 février 1956, modifiée le 20 mai 1996, à son chapitre II, article 4, chiffre 6, confère au Conseil le droit d'accorder à la Municipalité une autorisation générale de statuer sur les aliénations et acquisition d'immeubles dans une limite à fixer librement par le Conseil.

Cette limite peut être fixée par cas, ou pour la durée de la législature.

3. Objectif

Convaincue de l'utilité et du caractère pratique de bénéficier d'une telle autorisation, la Municipalité souhaite bénéficier de cette autorisation pour la législature 2006-2011, avec une limite fixée à CHF. 20'000.00 par cas, charges comprises.

4. Commentaires

Le fait d'être au bénéfice d'une telle autorisation, permet à la Municipalité de réagir avec rapidité et discrétion face à des situations pour lesquelles il est difficile, même dans certains cas préjudiciable, d'attendre les délais trop longs dus à la procédure à suivre en cas de dépôt de préavis.

La Municipalité n'abusera en aucun cas de la confiance déléguée par le Conseil et s'engage à l'informer régulièrement de l'emploi de cette autorisation.

5. Conclusions

La Municipalité prie le Conseil de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil,

- vu le préavis municipal relatif à l'octroi d'une autorisation générale de statuer pour la durée de la législature 2006-2011;
- ouï le rapport de la Commission de gestion, chargée d'étudier cet objet;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour;

décide :

- d'accorder à la Municipalité l'autorisation générale de statuer sur les aliénations et acquisitions d'immeubles et des droits immobiliers;
- la limite est fixée à CHF. 20'000.00;
- la Municipalité s'engage à informer le Conseil sur toutes les transactions effectuées;
- cette autorisation est valable pour la législature 2006-2011.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic
Etienne Candaux

La secrétaire
Patricia Mertenat